

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H**



NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

Date de mise en ligne : 27 02 2023

**Conseil municipal
du 23 février 2023**

L'an **deux mil vingt-trois**, le jeudi **vingt-trois février** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 février 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : PERROT Stéphane, MOREL Bruno, LE ROUX Isabelle, AUBANTON Philippe, GOUDÉDRANCHE Thierry, EZANNO Sandrine, SIMON Florence, STANGUENEC Francis, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : BOURBON Christophe, LE BOUTER Laëtitia, CHRISTIEN Martine **pouvoir à LE ROUX Isabelle**, BEUVE Céline, MOLINIER Elodie.

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire**.

2023-01 Approbation du COMPTE DE GESTION 2022 dressé par M. VIAUX

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

■ **Approuve le compte de gestion de la COMMUNE** dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal **M. Jean-François VIAUX**,

■ **Déclare que ce compte de gestion** qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part**.

2023-02 Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur Stéphane PERROT, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Alain FOLLIC, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
	EXERCICE 2022		de l'exercice 2022	
Fonctionnement	479 328,21 €	685 574,36 €		206 246,15 €
Investissement	468 323,20 €	512 831,95 €		44 508,75 €
TOTAL	947 651,41 €	1 198 406,31 €	Affectation	250 754,90 €
	Résultat de l'exercice 22	Résultat de l'exercice 21	investissement 22	de clôture 2022
Fonctionnement	206 246,15 €	144 221,11 €	144 221,11 €	206 246,15 €
Investissement	44 508,75 €	6 044,21 €		50 552,96 €
TOTAL	250 754,90 €	150 265,32 €		256 799,11 €

Hors de la présence de M. Alain FOLLIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune de Guilligomarc'h.

2023-03 COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après s'être fait présenter le **compte administratif de la Commune**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de **l'exercice 2022**, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	206 246,15
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter	
*= A.+ B. hors restes à réaliser	206 246,15
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	50 552,96
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	-238 043,00
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	187 490,04
AFFECTATION =C. = G. + H.	206 246,15
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	206 246,15
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Nombre de votants : 15 Pour 11

2023-04 Végétalisation du cimetière communal

Le Maire propose à l'assemblée, dans le programme de travaux 2023, de procéder à la végétalisation du cimetière. Il présente le projet et le devis de Bellocq Paysages pour l'enherbement des allées et le comblement des espaces entre-tombes.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

● Approuve le **projet de végétalisation du CIMETIERE** pour un **montant global estimé à 50 000 € HT**,

- **Autorise le Maire à signer le devis** de la SAS Bellocq Paysages ainsi que les autres devis ou documents nécessaires à ce projet,
- **Dit** que la dépense sera prévue dans les **investissements du budget primitif 2023** de la commune.
- Sollicite une **subvention du Conseil Départemental du Finistère** de 80 % dans le cadre du **Volet 1 du Pacte Finistère 2030** soit **40 000€**.

2023-05 COMMISSIONS MUNICIPALES : élus délégués, correspondants et référents de la commune de Guilligomarc'h

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Social de Territoire et du Contrat Local de Santé par Quimperlé Communauté une politique dédiée aux personnes en situation de handicap est en cours d'élaboration.

Afin que les propositions portées et discutées lors du Projet Social de Territoire trouvent un ancrage cohérent sur le territoire, que le projet de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé puisse se mettre en œuvre de façon concertée et équitable, et que les initiatives portées par les communes et l'intercommunalité soient connues et valorisées, Quimperlé Communauté demande à chaque municipalité de désigner un référent ou un binôme de référents handicap/santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-7,

VU les candidatures des conseillers pour le poste de référent **handicap/santé** :

- **Désigne le binôme de référents** comme suit :

Nomination désignation par délibération	Mission particulière	NOM Prénom
QUIMPERLE COMMUNAUTE Référent **handicapé/santé**	Adjointe	LE ROUX Isabelle
	Conseiller	EZANNO Sandrine

2023-06 Quimperlé Communauté - SITC

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 juin 2016 le conseil municipal avait émis un avis favorable à la fusion, au 1^{er} janvier 2017, du Syndicat Intercommunal des Travaux Communaux de la région de Quimperlé (créé en 1951) avec la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté.

Le SITC est habilité à effectuer tous les travaux de voirie, de réseaux divers et les petits travaux de maçonnerie que les communes et le communauté lui confient.

Au 15 septembre 2016, date de l'arrêté préfectoral actant la décision de fusion, le SITC comportait dix communes adhérentes. Au 1^{er} janvier 2023 il comporte trois nouvelles communes : Moëlan sur Mer, Riec sur Belon, Le Trévoux.

Après s'être fait présenter la nouvelle convention du service commun « service intercommunal de travaux communaux et communautaire » et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de **GUILLIGOMARC'H**, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion des trois nouvelles communes** au service commun,

- **APPROUVE** la convention du service commun
- **AUTORISE** le Maire à **signer** ladite **convention** avec Quimperlé Communauté ainsi que tous documents afférents.

2023-07 Géo-référencement des réseaux d'éclairage public Commune de Guilligomarc'h - PROGRAMME 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement	4 000,00 € HT
Soit un total de.....	4 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	2 800,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géo-référencement.....	1 200,00 €
Soit un total de.....	1 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte que le **géo-référencement des réseaux d'éclairage public** soit **réalisé** sur le territoire communal **par l'intermédiaire du SDEF**,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la **participation communale** estimée à **1 200 €**,
- ◆ **Autorise** le Maire à **signer la convention financière** conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Questions diverses : A la demande des parents d'élèves de l'école de la fontaine, Stéphane PERROT, 1^{er} Adjoint, propose que la commune autorise chaque année, la plantation d'un arbre par les élèves de la classe de CM2, dans un lieu restant à définir.

Commune de Guilligomarc'h				
Table chronologique des délibérations				
Conseil municipal du 23 février 2023				
23 02 2023	2023-01	Commune comptes de gestion 2022	approuvé	Page 2023 / 241R
23 02 2023	2023-02	Commune compte administratif 2022	approuvé	Page 2023 / 241R
23 02 2023	2023-03	Affectation résultats 2022 COMMUNE	approuvé	Page 2023 / 241V
23 02 2023	2023-04	Végétalisation du cimetière	approuvé	Page 2023 / 241V
23 02 2023	2023-05	QUIMPERLE COMMUNAUTE **Réfèrent "handicapé/santé"	approuvé	Page 2023 / 242R
23 02 2023	2023-06	SITC convention : suite à l'adhésion de 3 nouvelles communes	approuvé	Page 2023 / 242R
23 02 2023	2023-07	SDEF Convention : Géo-référencement des réseaux d'éclairage public	approuvé	Page 2023 / 242V
23 02 2023	Informations	Questions diverses		Page 2023 / 242V

**Les délibérations
sont consultables
sur le site Internet
de la commune
www.guilligomarch.com**